



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 25 mai 2012 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : 16

Procurations : 7

Absents : 4

Date convocation et affichage : 18/05/2012

L'an deux mille douze, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud CALVAT, Maire,

Ghislaine TOUPAIN, Sabine PERRIER-BONNET, Michel COMBETTES, Sylvie COULON, André MIRAL, Adjointes,

Jean-Marcel CASTET, Emile BATIGNE, Jacques ARLERY, Claude JENNEPIN, Nicole RENARD, Joëlle ALIAGA, Bella DEBONO, Magali NAZET-MARSON, Christine DELAGE, Dominique NOEL-ASTOLFI, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Marie MOULIN

pouvoir à André MIRAL

Robert TRINQUIER

pouvoir à Renaud CALVAT

Laurent PUIGSEGUR

pouvoir à Sabine PERRIER-BONNET

Gaby MOULIN-TEMPIER

pouvoir à Joëlle ALIAGA

Nadine ALART

pouvoir à Claude JENNEPIN

Patrick CASTELLANO

pouvoir à Michel COMBETTES

Thierry RUF

pouvoir à Dominique NOEL-ASTOLFI

Membres absents :

Jean Pierre LOPEZ

Alexandra DI FRENNA

Patrick LASFARGUES

Christine SAUZET

Secrétaire de séance :

Joëlle ALIAGA

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2012

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2012 est approuvé à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance

Le 3 avril 2012 – Adoption de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services relative à une mission d'accompagnement de la commune de Jacou pour l'élaboration et la mise en œuvre de son agenda 21

Le 13 avril 2012 - Cession du droit d'exploitation d'un spectacle – modalités d'encaissement de la recette.

Le 26 avril 2012 - Marché relatif à l'entretien des terrains de rugby du parc de Bocaud.

Le 3 mai 2012 - Marché relatif à la réalisation de places de stationnement rue d'Occitanie.

Sollicité dans l'urgence par la Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM), Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la présente séance.

Dans le cadre du groupement de commande publique, coordonné par la CAM, portant sur l'acquisition et la livraison de vêtements professionnels et en raison du désistement du titulaire du lot 4, la commune de JACOU est invitée à délibérer sur une nouvelle convention relative à ce lot.

Examen de l'ordre du jour comportant neuf affaires

1- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROPOSITIONS DU PREFET DE L'HERAULT DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Renaud CALVAT - Maire

Point 1 :

L'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a prescrit l'élaboration, dans chaque département, d'un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment la rationalisation des périmètres des groupements et la réduction du nombre de syndicats.

Compte tenu de la volonté du législateur de simplifier la carte de l'intercommunalité sur un territoire donné et malgré le fonctionnement satisfaisant des structures actuelles, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Jacou a émis, dans sa séance du 4 juillet 2011 un avis favorable quant à la fusion des syndicats de Restauration du Bérange, de la Farigoule (EHPAD- SSIAD), Ulysse (Aire d'accueil des Gens du Voyage) et du Centre de Loisirs Sans Hébergement de Fondespierre.

Par arrêté préfectoral n°2011-1-2753 du 28 décembre 2011, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault le 29 décembre 2011, Monsieur le Préfet a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale.

Par arrêté préfectoral n°2012-1-490 du 29 février 2012 et conformément à l'article 61-III de la loi n°2010-156 du décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de l'Hérault propose la fusion des syndicats de communes ci-après et, ainsi, arrête le périmètre du nouveau syndicat de communes :

- Syndicat de restauration du Bérange regroupant les communes de BAILLARGUES, BEAULIEU, JACOU, LE CRES, MONTAUD, RESTINCLIERES, SAINT-BRES, SAINT-DREZERY, SAINT-JEAN-DE-CORNIES, SUSSARGUES, TEYRAN, VENDARGUES ;
- SIVU Ulysse regroupant les communes de BAILLARGUES, CASTRIES, VENDARGUES ;
- SIVU du centre de loisirs de Fondespierre regroupant les communes de BEAULIEU, CASTRIES, RESTINCLIERES, SAINT-GENIES-DES-MOURGUES, SUSSARGUES, VENDARGUES ;
- SIVOM La Farigoule regroupant les communes de BEAULIEU, CASTRIES, MONTAUD, SAINT-BRES, SAINT-GENIES-DES-MOURGUES, SUSSARGUES, VENDARGUES ;

Ce projet de périmètre doit à présent être soumis à l'avis des communes et intercommunalités concernées par les modifications, qui disposent de 3 mois pour se prononcer sur le projet, faute de quoi l'avis sera réputé favorable.

Vu l'article 61-III de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2012-1-490 du 29 février 2012 portant mise en œuvre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale et projet de périmètre de fusion du Syndicat de Restauration du Bérange, du SIVU Ulysse, du SIVOM du centre de Loisirs de Fondespierre et du SIVU La Farigoule, en application de l'article 61-III de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Considérant la décision du Conseil municipal du 4 juillet 2011 d'émettre un avis favorable à la fusion des syndicats telle que proposée dans le schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant les enjeux de services publics et la possibilité d'appréhender et de gérer cette structure comme une intercommunalité de proximité au service des usagers,

Considérant que les statuts du Syndicat vont être établis de manière collégiale entre les différents organes délibérants,

Considérant que chacune des communes pourra choisir d'adhérer aux compétences proposées en fonction de ses besoins et ne participera financièrement qu'aux services choisis,

Considérant que la fusion des syndicats et la mutualisation de leurs services ne peut que consolider le fonctionnement et la santé financière des différentes compétences,

Monsieur le Maire propose :

- d'émettre un avis favorable au périmètre de fusion des syndicats tel que proposé par l'arrêté préfectoral susvisé, dans le cadre des dispositions figurant dans le présent rapport (rédaction des statuts, participation financière en fonction des services choisis...),
- d'émettre le vœu suivant :

*« **Considérant** qu'il serait souhaitable qu'une intercommunalité de proximité puisse proposer aux communes et aux usagers des services publics supplémentaires, permettant une maîtrise des coûts (achat et mutualisation de matériel, service aux personnes âgées, groupement d'achat...),*

***Considérant** que le SIVOM des trois rivières est composé des communes de Baillargues, Castries, Clapiers, Jacou, Le Crès et Vendargues, et qu'à part Clapiers, toutes sont amenés à délibérer sur le présent dossier.*

***Considérant** que les services proposés par le SIVOM des trois rivières pourraient être développés dans le cadre d'une mutualisation des moyens,*

***Le Conseil municipal de Jacou souhaite** qu'une démarche s'engage dans les meilleurs délais afin d'intégrer le SIVOM des trois rivières au futur SIVOM, objet de la présente délibération, dans les mêmes conditions d'organisation statutaires et financières présentées. »*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE des votants les propositions formulées (5 abstentions).

Point 2 :

Par ailleurs, par courrier daté du 29 février 2012 et dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, Monsieur le Préfet de l'Hérault invitait une nouvelle fois les conseils municipaux des communes de Jacou, Le Crès et Vendargues à se prononcer sur la dissolution et les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal du Collège de la Voie Domitienne.

La mise en œuvre proposée n'apportant pas de solutions adéquates aux réserves formulées par le conseil municipal lors sa séance du 4 juillet 2011, notamment en matière de personnel, Monsieur le Maire propose :

- d'émettre un avis défavorable à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne la proposition de dissolution du syndicat intercommunal du collège de la Voie Domitienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition formulée.

2- ACHAT ET LIVRAISON DE VETEMENTS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER (CAM) ET LES COMMUNES DE PIGNAN, JACOU ET PEROLS

Rapporteur : Renaud CALVAT- Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un groupement de commande portant sur l'achat de vêtements professionnels, coordonné par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et regroupant les communes de Pignan, Jacou et Pérols.

A l'issue d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert, la société Intersafe Abrium a été retenue sur le lot 4 « Equipements de protection individuelle ». Ce marché a pris effet à sa notification (26 mai 2011) pour une durée d'un an, durée renouvelable par reconduction expresse de la collectivité par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions.

La commune a informé le titulaire de sa volonté de reconduire ledit marché pour une durée d'un an. Le titulaire, quant à lui, ne l'a pas souhaité.

Afin de respecter les termes de la convention initiale il convient d'établir une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes publiques. Cette procédure permettra de déterminer un nouvel attributaire du lot n° 4.

Les montants annuels estimés pour ce lot sont les suivants :

Pour la Communauté d'Agglomération : 20 000 € HT,

Pour la Commune de Pignan : 1 000 € HT,

Pour la Commune de Jacou : 3 000 € HT,

Pour la Commune de Pérols : 12 500 € HT.

Le marché correspondant à ce lot sera signé et notifié par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au nom de l'ensemble des membres du groupement, pour une durée d'un an.

Chaque commune membre sera en charge de son exécution pour ses besoins propres et pourra le reconduire expressément 2 fois.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser l'établissement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération de Montpellier, les Communes de Pignan, Jacou et Pérols,
- de déclarer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de Jacou,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, le marché à intervenir avec le candidat retenu par la commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la consultation, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

3- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE JACOU AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME DE CASTRIES

Rapporteur : Renaud CALVAT – Maire

Par suite de la démission de Monsieur Charles ELBAZ, Conseiller municipal en charge des relations avec l'office de Tourisme de CASTRIES, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est invité à désigner un nouveau délégué qui représentera la commune de Jacou.

Il propose de procéder à la désignation de cet élu dans les formes définies à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités.

Monsieur le Maire propose également, pour ce scrutin, de faire application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article précité autorisant le conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité, à ne plus recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et présentations.

Il soumet la candidature de Christine DELAGE
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

A l'issue du premier tour de scrutin, le résultat est le suivant :

- présents ou représentés : 23
- suffrages exprimés : 23
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- Christine DELAGE : 23 voix

Mademoiselle Christine DELAGE ayant obtenu la majorité absolue est élue en qualité de représentante de la commune de Jacou auprès de l'Office de Tourisme de CASTRIES.

4- TRAITEMENT AERIEN DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN – CAMPAGNE 2012

Rapporteur : Joëlle ALIAGA

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle que dans le cadre de l'entretien des plantations de pins de la Commune, le traitement aérien annuel contre la chenille processionnaire du pin s'avère nécessaire.

Le traitement est appliqué à l'aide d'un hélicoptère bi-turbine par épandage d'un produit phytosanitaire. S'agissant d'un produit biologique, aucune nocivité pour l'homme et son environnement n'est à craindre.

Le devis établi par l'Office National des Forêts mentionne un prix de 105 € hors taxes par hectare en zone périurbaine.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

1°) d'émettre un avis favorable au traitement aérien du territoire communal contre la chenille processionnaire du pin, conformément aux dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de survol à basse altitude par hélicoptère, qui sera délivré pour cette opération, selon la réglementation en vigueur,

2°) d'accepter la proposition de l'Office National des Forêts au prix de 105 € hors taxes l'hectare,

3°) de solliciter, pour cette opération, une aide financière, la plus élevée possible, du Conseil Général de l'Hérault, pour une surface à traiter de 34 ha 29 représentant un coût total de 4 306.14 € TTC.

La subvention demandée auprès du Conseil Général sera versée directement au service comptable de l'Office National des Forêts et déduite du montant total des travaux hors taxes. Cette opération sera expressément indiquée sur la facture émise à l'attention de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

5- MULTI ACCUEIL FAMILIAL : ETABLISSEMENT DU PLANCHER ET DU PLAFOND DES PARTICIPATIONS DES PARENTS POUR 2012

Rapporteur : Magali NAZET-MARSON

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle que conformément aux directives de la CNAF, l'autorité délibérante gestionnaire du multi accueil familial est invitée chaque année à se prononcer sur la réactualisation des participations des familles et ce, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources.

Cette participation comprend la fourniture du repas et est dégressive en fonction de la composition de la famille. Le montant de la mensualité due par cette dernière est proportionnel au nombre d'heures mensuelles contractualisé avec elle.

Pour 2012, le plancher et le plafond s'établissent comme suit :

- Plancher : 598,42 €/mois (588,41 en 2011 soit +1,70%)
- Plafond : 4 624,99 €/mois (4 579,20 en 2011 soit +1%)

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux Horaire	0.05% des ressources	0.04% des ressources	0.03% des ressources	0.02% des ressources

La participation des familles en pourcentage est la suivante

Dans le cadre du transfert des compétences liées à la gestion de la petite enfance du CCAS vers la Commune au 1^{er} janvier 2012, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose de valider ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les dispositions formulées

6- MULTI ACCUEIL COLLECTIF : ETABLISSEMENT DU PLANCHER ET DU PLAFOND DES PARTICIPATIONS DES PARENTS POUR 2012

Rapporteur : Magali NAZET-MARSON

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle que conformément aux directives de la CNAF, l'autorité délibérante gestionnaire du multi accueil collectif est invitée chaque année à se prononcer sur la réactualisation des participations des familles et ce, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources.

Cette participation comprend la fourniture du repas et est dégressive en fonction de la composition de la famille. Le montant de la mensualité due par cette dernière est proportionnel au nombre d'heures mensuelles contractualisé avec elle.

Pour 2012, le plancher et le plafond s'établissent comme suit :

- Plancher : 598,42 €/mois (588,41 en 2011 soit +1,70%)
- Plafond : 4 624,99 €/mois (4 579,20 en 2011 soit +1%)

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Taux Horaire	0.06% des ressources	0.05% des ressources	0.04% des ressources	0.03% des ressources

La participation des familles

en pourcentage est la suivante :

Dans le cadre du transfert des compétences liées à la gestion de la petite enfance du CCAS vers la Commune au 1^{er} janvier 2012, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose de valider ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les dispositions formulées .

7- REVALORISATION DES TARIFS DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2012

Rapporteur : Magali NAZET-MARSON

En application des dispositions du décret du 29 juin 2006 sur le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose de revaloriser les tarifs des repas servis au restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs associé à l'école pour la rentrée scolaire de septembre 2012.

Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, une augmentation de 1,5 % pourrait être envisagée.

Aussi, propose-t-elle de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2012 comme suit :

- repas servis au restaurant scolaire et animation de la pause méridienne :

QUOTIENT FAMILIAL	A compter du 1 ^{er} septembre 2012		
	<u>repas</u>	<u>animation</u>	<u>total</u>
inférieur ou égal à 381€	0,86	0,12	0,98
supérieur à 381 € et inférieur ou égal à 534 €	2.56	0,36	2.92
supérieur à 534 € et inférieur ou égal à 686 €	2,87	0,44	3.31
supérieur à 686 €	3.25	0.48	3.73

- accueils du matin et du soir

inférieur ou égal à 381€	0,64
supérieur à 381 € et inférieur ou égal à 534 €	0,85
supérieur à 534 € et inférieur ou égal à 686 €	1,08
supérieur à 686 €	1,39

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les dispositions formulées.

8- REMPLACEMENT DE LANTERNES D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC MODULES D'ABAISSMENT DU FLUX LUMINEUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Rapporteur : Joëlle ALIAGA

Par délibération du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a validé le projet de remplacement de soixante lanternes d'éclairage public avec modules d'abaissement du flux lumineux dans le centre village.

Madame la Conseillère Municipale déléguée propose de poursuivre cette action pour une soixantaine de lanternes supplémentaires. Le montant de cette seconde phase est estimé à 55 000 € TTC.

Afin de faciliter le financement de cette nouvelle opération, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose :

- 1°) de solliciter, pour 2012, une aide financière auprès du syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault, au titre de travaux d'éclairage public,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

9- CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'HERAULT (CDG34) SUR LE RISQUE PREVOYANCE

Rapporteur : Renaud CALVAT - Maire

Par décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est déjà inscrite dans cette démarche dans le cadre d'un contrat collectif de prévoyance, conclu depuis de nombreuses années et selon des dispositions antérieures avec la Mutuelle Nationale Territoriale. Elle participe à hauteur de 25 % du montant de la cotisation.

Par courrier du 20 avril 2012, le Centre de Gestion de l'Hérault a rappelé aux collectivités qui participent à la protection sociale complémentaire de leurs agents, qu'elles ont l'obligation de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation et se propose, comme la loi le permet, de conclure une convention de participation, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, pour le risque prévoyance.

Afin de se conformer à la réglementation actuelle d'ici fin 2012, Monsieur le Maire propose de :

- solliciter la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le CDG34 va engager en 2012, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la collectivité afin qu'elle puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG34 à compter du 1^{er} janvier 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées